



Arrêté du Maire

Interdiction de circulation des piétons – Col de la Bréchette et accès à la Grotte de Courtouphe

A-2024-07-001

Le Maire de la Commune de MATAFELON-GRANGES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2,

Considérant la chute de rochers sur la Route Départementale n° 18 PR 0+050, dans la nuit du 18 et 19 avril dernier provenant de la ligne de crête du Massif Montagneux,

Considérant le rapport d'intervention et d'expertise géotechnique du 19 avril 2024 réalisé par le cabinet d'études Géolithe,

Considérant qu'il subsiste un risque potentiel pour lequel le Département de l'Ain gestionnaire de la voie, envisage de poursuivre ses investigations,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers du sentier.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A partir de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, le sentier piétonnier du col de la Bréchette et l'accès à la grotte de Courtouphe sont interdits à toute circulation. Toute personne engage sa propre responsabilité en cas d'accident lié à cette interdiction.

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée des chemins d'accès.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Responsable de l'agence routière et technique Haut-Bugey,
- Directrice des mobilités de l'Ain,
- Directrice de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Directeur Départemental du SDIS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Matafelon-Granges, le 3 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DUPARCH

